



NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

RÉSIDENCE AU PORTUGAL - VISA ET PERMIS DE SÉJOUR

“Le visa est le document qui permet l’entrée sur le territoire national, généralement sous la forme d’une vignette apposée sur le passeport, (...).”

Les ressortissants étrangers de pays non membres de l’Union européenne qui souhaitent s’installer au Portugal doivent être informés à l’avance des documents nécessaires pour résider légalement sur le territoire national. Parmi ces documents, il est important de faire la distinction entre le visa et le permis de séjour.

Visa national

Le visa est le document qui permet l’entrée sur le territoire national, généralement sous la forme d’une vignette apposée sur le passeport, et selon la raison de sa délivrance, il permet de séjourner au Portugal pendant une période spécifique.

Toutes les demandes de visa doivent être soumises aux services consulaires portugais dans le pays d’origine du demandeur. S’il n’y a pas de représentation consulaire dans le pays, il convient de déterminer le consulat compétent.

Pour les séjours prolongés, il est important de comprendre la différence entre le visa de séjour temporaire et le visa de résidence.

Quelle est la différence entre le visa de séjour temporaire et le visa de résidence?

Le visa de séjour temporaire confère à son titulaire le droit de séjourner au Portugal pour une période n’excédant pas un an et valable pour des entrées multiples sur le territoire national.

Le visa de résidence permet à son titulaire d’entrer sur le territoire national pour demander un permis de séjour.

AUTEURS



MÁRCIA ALVES FARIAS
Avocate



MARTA VERA-CRUZ
Associée

Ce visa est valable pour deux entrées et permet de séjourner au Portugal pendant une période de 4 mois, au cours de laquelle une demande de permis de séjour doit être introduite.

Veillez noter que, dans certaines circonstances, il est possible de prolonger la validité du visa de séjour temporaire et du visa de résidence.

Permis de séjour

Le permis de séjour est demandé sur le territoire national, auprès de l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile, I.P. (AIMA) et a une validité initiale de 2 ans, renouvelable pour une période de 3 ans. Après 5 années de permis de séjour, le titulaire peut demander une carte de séjour permanent et/ou la citoyenneté, si toutes les conditions requises sont remplies, y compris la preuve de la connaissance de la langue portugaise.

Le cas des nomades numériques:

Je suis un nomade numérique, de quels documents ai-je besoin pour résider légalement au Portugal?

Depuis octobre 2022, le Portugal dispose de deux types de visas pour les nomades numériques: le visa de séjour temporaire (valable un an) et le visa de résidence pour l'exercice d'une activité professionnelle fournie à distance depuis l'extérieur du territoire national (qui permet au demandeur d'obtenir un permis de séjour).

Il existe donc une option quant au type de titre à obtenir, en fonction de l'intention du demandeur - c'est-à-dire, si l'intention est de résider au Portugal pour une période d'un an seulement ou de résider réellement au Portugal.

Les exigences sont identiques dans les deux cas. Pour demander un visa de séjour temporaire ou un visa de résidence pour nomades numériques, en plus des exigences générales pour chacun de ces visas, la partie intéressée doit prouver:

“Le permis de séjour est demandé sur le territoire national, auprès de l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile, I.P. (AIMA) (...)”

- l'existence d'une relation de travail avec une (des) entité(s) basée(s) en dehors du Portugal, sous la forme d'un travail dépendant ou indépendant;
- un revenu net mensuel moyen égal à un minimum de quatre salaires minimums portugais (actuellement, environ 3 280,00 euros nets par mois), en référence aux trois derniers mois;
- une preuve de résidence fiscale dans un pays étranger.

Visa de résidence pour nomades numériques (D8) et visa D7

Il est important de faire la distinction entre le visa de résidence pour nomades numériques, également connu sous le nom de visa D8, et le visa D7.

Le visa D7 est un visa de résidence destiné aux citoyens vivant de revenus passifs, généralement associés aux retraités. En plus de ces personnes, le visa D7 couvre également les personnes qui vivent de revenus provenant de biens mobiliers ou immobiliers, de la propriété intellectuelle ou d'investissements financiers, entre autres.

Jusqu'à la création du visa pour nomades numériques, les situations de personnes tirant un revenu d'un travail effectué à distance depuis l'étranger relevaient du champ d'application du visa D7.

Actuellement, un citoyen qui souhaite résider au Portugal et qui tire un revenu de son travail, même s'il est effectué à distance en dehors du territoire national, relève nécessairement du champ d'application du visa D8.

Compte tenu des différences indiquées ci-dessus, si vous envisagez de vous installer au Portugal, renseignez-vous sur les exigences légales auxquelles vous devez vous conformer et veillez à choisir le type de visa qui convient le mieux à votre situation personnelle.

